ARRETE MUNICIPAL
Délégation de signature

Direction des affaires juridiques
Service Secretariat général et assemblées
OK/OW/EV/WM/CDO
Arrêté n° R 2022, 540

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R. 2122-8,

Vu la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Maire et ce dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

ARRETE

Article 1 : Madame Caroline DOUMÈNE reçoit délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification du caractère exécutoire de ces actes, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet,
La Trésorerie Principal du Raincy,
A l'intéressée.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 DEC. 2022

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 06 DEC. 2022
Affiché - Notifié le 06 DEC. 2022
Le fonctionnaire délégué,
Philippe QUALITE

La Maire,
MAIRIE de CLICHY-s/BOIS 93390 Seine-St-Denis 293
Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »